

**Présentation brève et synthétique
du Compte Financier Unique 2025 -
Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet**

L'article L. 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Financier Unique (CFU), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Ce document :

- rapproche les prévisions des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Budget principal du CCAS

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N
Budget CCAS					
Fonctionnement	151 317,58 €	-3 479,82 €	147 837,76 €	94 340,22 €	242 177,98 €
Investissement	-3 479,82 €	/	/	-22 403,97 €	-25 883,79 €

➤ **Section de fonctionnement**

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 606 273,06 €. Elles se composent des charges à caractère général imputées au chapitre 011 (9,18 %), des frais de personnel imputées au chapitre 012 (88,05 %) et des autres charges (charges de gestion courante et dotations et provisions) (2,77 %).

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal du CCAS s'élèvent à 6 737 337,35 € et sont essentiellement constituées de la participation financière de la Ville de Cholet, établie en 2025 à 3 500 000 €, des prestations de services CNAF (2 392 939,54 €), du produit des participations familiales liées à la tarification (591 581,64 €) et des autres produits (notamment des subventions du Fonds Social Européen et du Département)

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 70 810,39 € et sont composées principalement d'achats de mobiliers et matériels pour les structures d'accueil du service Petite Enfance.

Concernant les recettes réelles d'investissement (11 628,35 €), elles sont essentiellement composées du FCTVA.